



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETE N° 43 /DAJR/2017 MODIFIANT L'ARRETE N°42 Bis/DAJR/2017
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU PROFIT DE L'ENTREPRISE TPG ANTILLES POUR LA REALISATION
DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS
ET D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT RUE SCHOELCHER**

Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

Vu l'arrêté n° 42bis en date du 01 septembre 2017, réglementant la circulation et le stationnement au profit de l'entreprise TPG ANTILLES pour la réalisation de travaux de construction de trottoirs et d'un mur à la rue Schoelcher,

Vu la demande en date du 04 septembre 2017 des services techniques de la ville de Saint-Joseph,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens,

ARRETE

ARTICLE 1-

L'article 2 de l'arrêté 42 bis DAJR/2017 est ainsi modifié :

« Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée sur la rue Schoelcher et sur le chemin Long-bois. Le stationnement sera interdit entre l'intersection du chemin Long-bois et la rue Schœlcher jusqu'à l'intersection du chemin Morne Petit ».

ARTICLE 2 -

Les autres dispositions de l'arrêté n°42 bis/DAJR/2017 restent inchangées.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Directeur de TPG Antilles, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement et de la Planification, et à Monsieur le Chef de la Police Municipale, chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le 4 Septembre 2017

En annexe : copie de l'arrêté 42 bis/DAJR/2017



Pour le Maire,
et par délégation
le 2^{ème} adjoint

Jeannette GRAMER

GA my



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLICQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

1

ARRETE N° 42 bis/DAJR/2017
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU PROFIT DE L'ENTREPRISE TPG ANTILLES POUR LA REALISATION
DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS
ET D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT RUE SCHOELCHER

Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

Vu la demande en date du 28 août 2017 de l'entreprise TPG ANTILLES, s'agissant de la réalisation de travaux de construction de trottoirs et d'un mur de soutènement à la rue Schœlcher,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens,

ARRETE

ARTICLE 1-

Des travaux de construction de trottoirs et d'un mur de soutènement auront lieu à la rue Schoelcher, au bourg de Saint-Joseph.

Ces travaux seront effectués par l'entreprise **TPG ANTILLES**.

ARTICLE 2 -

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée au droit de l'emprise concernée.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

ARTICLE 3 -

Ces limitations seront appliquées pour toute la durée des travaux, du lundi 11 septembre 2017 au samedi 14 octobre 2017, de 7h30 à 16h00.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise TPG ANTILLES.

Toutes les sujétions liées à la mise en place et au dépôt des panneaux de signalisation, à la remise en état et au nettoyage de la voirie et des rebords de trottoirs sont à la charge de l'entreprise TPG ANTILLES.

Toutes les sujétions liées à l'information des différents concessionnaires ainsi que des services gestionnaires des transports urbains et scolaires et de la collecte des ordures ménagères sur la réalisation des travaux sont à la charge de l'entreprise TPG ANTILLES.

La signalisation mise en place fera l'objet de vérifications par la Police Municipale.

ARTICLE 5 -

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et partout où besoin sera, et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement et de la Planification, du Sport et de la Culture

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le **01 SEP. 2017**



Pour le Maire,
et par délégation
le 2^{ème} adjoint

Jeanette GRAMER

GA
ll